

**ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2025**

portant autorisation à Mr BOITTE Réginald de stationner un véhicule de chantier, à proximité du 13 rue du 13 octobre 1918, du 20 au 24 octobre 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de Mr BOITTE Réginald sis 219 avenue de la Gare – 02840 COUCY LES EPPES, de stationner un véhicule de chantier à proximité du 13 rue du 13 octobre 1918, du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Monsieur BOITTE Réginald est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier à proximité du 13 rue du 13 octobre 1918, du lundi 20 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur un emplacement de stationnement situé à proximité du 13 rue du 13 octobre 1918, du lundi 20 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le demandeur, qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

|                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Stationnement véhicule de chantier : 60€ x 1 semaine..... | 60,00 € |
| TOTAL : .....                                             | 60,00 € |
| ARRÊTÉ à la somme de : <b>SOIXANTE EUROS</b>              |         |

**Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.**

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

